

Fiche 1

Forme et organisation du marché national

A ce jour, les préfetures de région sont en charge des marchés de réservations de places en crèches. La déconcentration des marchés permet de faire correspondre au plus près les besoins identifiés dans le cadre des travaux des SRIAS et l'offre des prestataires.

Cependant, le pilotage budgétaire national est rendu difficile par le manque de visibilité des marchés passés en région. De plus, la régionalisation ne laisse qu'une marge relative lors des négociations tarifaires alors que le nombre total de réservations est important au niveau national.

Dans ce cadre, la DGAFP souhaite que les évolutions apportées au prochain marché répondent aux objectifs suivants :

- Harmoniser les cahiers des charges en matière de qualité d'accueil des enfants
- Renforcer le pilotage budgétaire national
- Réduire le coût de réservation
- Préserver l'expression des besoins à l'échelle des régions
- Eviter une mise à l'écart des structures de l'économie sociale et solidaire
- Alléger le rôle des PFRH au niveau des marchés.

Dans ces conditions, la DGAFP a retenu le principe d'un accord-cadre national alloti régionalement avec marchés subséquents.

I/ Présentation du marché

✓ L'accord-cadre national alloti régionalement

Le cahier des charges sera en grande partie commun à l'ensemble des régions : la pondération des critères, les exigences en matière de qualité d'accueil et les conditions d'exécution seront harmonisées. Cependant, l'accord-cadre sera alloti régionalement : il existera donc une procédure de marché pour chaque région. La DGAFP retiendra les 5 meilleures offres et les hiérarchisera. Les prix définitifs des berceaux seront établis et ne pourront être modifiés dans le cadre des marchés subséquents.

Les bons de commande émis par les PFRH seront présentés au titulaire du marché classé en n°1. Si et seulement si l'offre ne peut être satisfaite, le prestataire n°2 pourra y répondre, etc...

✓ Les marchés subséquents

Les PFRH devront notifier un marché subséquent sans pour autant remettre en concurrence les offres retenus par l'accord-cadre. La procédure est ainsi allégée pour les régions car elle consiste à faire signer les actes d'engagement aux 5 titulaires du marché retenus pour leur région.

Le marché subséquent permet en revanche de préserver l'exécution des marchés au niveau local. Les PFRH assumeront la gestion des bons de commandes, la liquidation des factures et la gestion des litiges éventuels.

II/ Prise en compte des critères établis par le GT

Critère	Résultat	Conditions
Harmonisation du cahier des charges	Atteint	Le cahier des charges est défini nationalement.
Renforcement du pilotage budgétaire	Atteint	Les prix des berceaux sont fixés nationalement donc la prévisibilité des dépenses sera considérablement renforcée.
Réduire le coût de réservation	Atteint	L'accord-cadre national renforce la position de l'administration lors des négociations tarifaires.
Préserver l'expression des besoins au niveau des régions	Atteint	Les bons de commandes seront émis par les PFRH pour s'assurer que le choix des crèches corresponde aux vœux formulés par les agents.
Eviter une mise à l'écart des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Atteint	Le cahier des charges obligera les candidats à présenter une offre comptant au moins 15% des places gérées par des structures de l'ESS. Celles allant au-delà seront favorisées lors de l'analyse des offres.
Alléger le rôle des PFRH au niveau des marchés	Atteint	Le rôle des PFRH est identique en ce qui concerne l'exécution. En revanche, la passation est simplifiée puisque l'analyse des offres est faite par la DGAFP.

III/ Calendrier de mise en œuvre

- L'accord-cadre sera notifié à la **mi-septembre 2018**
- Les PFRH disposeront ensuite de 2 mois et demi pour notifier les marchés subséquents
- L'application de l'accord-cadre serait ainsi effective en **janvier 2019**. Les marchés régionaux pourront être intégrés à cette date dans leur globalité.